

La séance est ouverte à 10 h 15.

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT
A L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION (suite)

Troisième rapport périodique de l'Ukraine (CEDAW/C/UKR/3 et Add.1)

1. Sur l'invitation de la Présidente, Mme Bogatyryova (Ukraine) prend place à la table du Comité.
2. Mme BOGATYRYOVA (Ukraine) dit que depuis la soumission du rapport en 1991, la constitution et le développement socio-économique de l'Ukraine se sont profondément transformés. Cette année-là, le peuple ukrainien a exercé son droit à l'autodétermination et l'Ukraine est devenue un Etat démocratique indépendant. Au 1er janvier 1995, la population du pays se chiffrait à 51,7 millions d'habitants, dont 46 % d'hommes, 54 % de femmes et 21 % d'enfants âgés de moins de seize ans, la population active représentant 55,7 % de l'ensemble de la population. Selon le recensement de 1989, sur la population adulte, 18,8 millions de femmes et 16 millions d'hommes avaient reçu un enseignement secondaire et supérieur.
3. Durant des siècles, en Ukraine, la gestion a été patriarcale dans les affaires publiques et matriarcale dans la famille; en conséquence, les femmes ukrainiennes n'ont jamais été aussi opprimées que les femmes des pays voisins, étant donné que l'inégalité dans un domaine était pleinement compensée par des avantages dans d'autres domaines. La situation actuelle des femmes en Ukraine est marquée par le processus de transition d'un régime totalitaire à un régime démocratique et par les nouvelles tendances qui se font jour dans leur rôle au sein de la société, comme en témoignent notamment la constitution de nombreuses organisations non gouvernementales féminines, l'émergence de femmes chefs d'entreprise et une intensification globale de l'activité des femmes dans la vie publique.
4. Un système national permettant d'assurer aux femmes l'égalité des droits et l'égalité des chances est en passe d'être mis sur pied. Un comité pour les femmes, les mères et les enfants a été établi sous la direction du Président de l'Ukraine. Ses principales tâches consistent à étudier la situation sociale des femmes, à élaborer des propositions pour améliorer cette situation et garantir la protection des intérêts des familles et des enfants par l'État, à créer une situation démographique favorable dans le pays et à y introduire les meilleures dispositions nationales et mondiales en matière de protection juridique et sociale des femmes.
5. Au sein du Conseil suprême de l'Ukraine, il existe une commission permanente pour les questions sanitaires, les mères et les enfants et une sous-commission de la protection des droits des femmes, des familles et des enfants. Le Cabinet des ministres a une division des affaires féminines et de la protection des familles, des mères et des enfants. Dans les régions, il existe des subdivisions chargées des affaires féminines et familiales. Au sein des ministères responsables du travail, la santé et de la protection sociale, des services ou divisions sont chargés de l'amélioration de la situation des femmes, des familles et des enfants.
6. Rien dans la législation ukrainienne ne contredit directement la Convention, comme cela a été confirmé lors des débats que le Parlement a consacrés le 12 juillet 1995 au respect par l'Ukraine des dispositions de la Convention. Des membres du gouvernement, des chefs de ministères et de départements, des représentants du Conseil de l'Europe et des représentantes d'organisations féminines ont pris part à ces débats. Il a été noté à cette occasion que les femmes sont sous-représentées aux postes de direction et au sein de l'appareil d'Etat et qu'il y a une tendance à leur préférer des hommes pour les postes de direction, même à qualifications égales. Elles sont sous-représentées dans les structures politiques et dans les organes exécutifs de l'Etat : il n'y a aucune femme ministre et il n'y a que 17 femmes au Parlement, ce qui correspond à 4 % du nombre total des députés. Le Présidium du Conseil suprême de l'Ukraine ne compte aucune femme. Pourtant les femmes constituent la majorité des fonctionnaires des organes exécutifs de l'État comme les ministères chargés des statistiques, des finances, de la santé, de l'éducation et du travail.

7. Les participants aux débats au Parlement ont recommandé d'inclure dans le nouveau projet de Constitution une disposition sur l'égalité des droits et des libertés pour les femmes et les hommes ainsi que sur l'égalité de l'exercice de ces droits et libertés conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Il a également été recommandé que, pour garantir une représentation équitable des femmes et des hommes, la nouvelle loi électorale octroie aux organisations féminines publiques ainsi qu'aux mouvements et groupements féminins le droit de présenter des candidates au Conseil suprême de l'Ukraine et à d'autres organes élus.

8. En Ukraine, les femmes et les hommes jouissent des mêmes droits et des mêmes chances dans le domaine de l'éducation et de la formation spécialisée, du travail, de la rémunération, de la promotion et des activités sociopolitiques et culturelles; des mesures spéciales y sont également appliquées pour protéger les conditions de travail et la santé des femmes, afin de leur permettre de concilier le travail et la maternité, et aussi pour assurer une protection juridique ainsi qu'un soutien matériel et moral aux femmes et aux enfants. Un certain nombre d'instruments juridiques ont été adoptés pour améliorer la situation des femmes, des familles et des enfants, y compris la loi de 1992 sur l'assistance de l'Etat aux femmes ayant des enfants, le programme de longue haleine pour améliorer la situation des femmes, 1992-2000, et le programme national de planification de la famille de 1995.

9. En vertu de la loi, les mères ont droit à un congé partiellement rémunéré pour s'occuper d'un enfant jusqu'à son troisième anniversaire et elles ont le droit de travailler à temps partiel. Après vingt ans de service au moins, les femmes ont droit à une pension de vieillesse à l'âge de cinquante-cinq ans. Celles qui ont cinq enfants ou plus ou des enfants handicapés ont droit à une pension à l'âge de cinquante ans après quinze ans de service au moins. Les congés pour soins aux enfants sont comptabilisés dans les années de service. Les femmes sans profession et les femmes handicapées reçoivent une pension sociale à l'âge de cinquante-cinq ans.

10. La loi sur l'assistance de l'État aux familles ayant des enfants prévoit le versement d'une indemnisation partielle aux mères que les soins aux enfants âgés de moins de trois ans empêchent d'avoir une activité productive, ainsi que des paiements en espèces aux familles ayant trois enfants ou plus. En vertu de la législation du travail, l'emploi de femmes pour des travaux pénibles ou dans des conditions nocives ou dangereuses est interdit; des changements doivent être apportés à la législation sur le travail de nuit des femmes afin de la rendre conforme à la Convention.

11. Bien que l'Ukraine ait un système de protection sociale bien au point, en cette période de crise économique, l'Etat ne dispose pas de ressources suffisantes pour financer intégralement ses programmes sociaux, qui sont donc souvent inopérants. La crise économique a particulièrement affecté les femmes actives et les jeunes. En dépit des efforts déployés par le gouvernement pour améliorer la situation des couches les plus vulnérables de la population, l'ombre de la pauvreté et du chômage plane, en particulier sur les femmes. Sur 10 chômeurs inscrits, 7 sont des femmes dont 4 ont des enfants de moins de seize ans.

12. Le gouvernement élabore chaque année un programme relatif à l'emploi qui traite de questions d'emploi, de stages et de formation. Les femmes reçoivent une formation spécialisée dans des établissements d'enseignement ou sur le lieu de travail, ou encore dans les centres de formation des services de l'emploi. Les centres régionaux de l'emploi sélectionnent des femmes qui recevront une formation en matière de gestion d'entreprises. La formation des filles dans les filières liées à la technologie industrielle moderne, au secteur des services et à l'agriculture se développe. Il existe des antennes spéciales pour le placement des femmes enceintes en fonction des recommandations des médecins.

13. L'insuffisance des ressources budgétaires affectées aux soins de santé a entraîné une réduction des soins de santé garantis par l'État aux femmes et aux enfants. Tout en étant meilleurs que ceux des hommes, les indicateurs de santé des femmes se sont considérablement détériorés ces dernières années. Selon les données de 1994, l'espérance de vie a baissé de 1,9 an dans les zones urbaines et de 1,7 an dans les zones rurales depuis le début de la décennie. Depuis 1990, l'Ukraine est en proie à une grave crise démographique; le taux

de mortalité a dépassé le taux de natalité durant quatre années consécutives et la mortalité a progressé pendant six années d'affilée. Les taux de mortalité des hommes sont plus de trois fois supérieurs à ceux des femmes pour le groupe d'âge compris entre vingt et cinquante ans et quatre fois plus élevés dans le groupe d'âge compris entre trente et trente-quatre ans. En conséquence, l'espérance de vie des femmes dépasse de dix ans celle des hommes. Le taux de morbidité chez les hommes est presque le double de ce qu'il est chez les femmes.

14. Parmi les filles, la proportion des maladies gastriques et cardiovasculaires, des anémies, des troubles rénaux et des maladies des organes reproducteurs s'est accrue. Le taux des complications au moment de l'accouchement est passé de 58 % en 1990 à 65 % en 1994. L'avortement a un effet préjudiciable sur la santé des femmes; en 1994, le nombre des avortements a été de 1,5 fois celui des naissances. Depuis 1990, un léger recul a été enregistré dans le nombre des avortements.

15. Le programme s'étend jusqu'à l'an 2000 et constituera la base de programmes territoriaux qui tiennent compte des caractéristiques et des traditions démographiques et religieuses et reposent sur la coopération entre les institutions de l'État et les organisations publiques et privées. Les objectifs en sont la réduction de la mortalité maternelle et infantile, l'amélioration des indicateurs de santé, la prestation de soins de santé aux familles et aux femmes et l'instauration d'une coopération internationale. Depuis 1993, un réseau de services de planification de la famille a été mis en place; on comptait à ce titre 8 centres régionaux, 12 centres urbains et 5 laboratoires en 1995. Des soins médicaux et génétiques s'avèrent également nécessaires pour faire face à la recrudescence des maladies congénitales et autres résultant de la catastrophe de Tchernobyl et de ses séquelles. Un réseau de centres médicaux génétiques a été établi pour dispenser à 70 000 familles chaque année des services de consultation et assurer un dépistage prénatal des anomalies congénitales.

16. L'Ukraine envisage de prendre prochainement les mesures suivantes : achever la mise en place du système national chargé d'assurer l'égalité des droits et des chances aux hommes et aux femmes, à tous les échelons du pouvoir, élaborer une politique nationale unique pour une solution globale des problèmes liés à l'élimination de la discrimination contre les femmes, appliquer un programme national de planification de la famille et un programme national en faveur des enfants, étudier l'expérience des pays européens et du Conseil de l'Europe et rédiger une charte de l'égalité des droits et du partenariat social pour les hommes et les femmes, et organiser un réseau d'établissements auxquels les femmes et les enfants peuvent s'adresser pour recevoir une assistance psychologique et médicale. Il s'agit essentiellement d'arrêter des stratégies pour promouvoir une intégration active des femmes au processus de développement, à égalité avec les hommes.

17. Concernant les observations générales du Comité et les questions qu'il a soulevées au sujet de certains articles, l'oratrice dit que le quatrième rapport de l'Ukraine a été élaboré conformément aux directives du Comité. Le projet de la nouvelle constitution doit être examiné au mois d'avril 1996; il comporte une disposition sur l'égalité des droits et des libertés entre femmes et hommes ainsi que sur l'égalité des chances d'exercer ces droits et ces libertés conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Lorsque la Constitution aura été adoptée, un exemplaire sera envoyé au Comité.

18. Les débats consacrés à l'application de la Convention ont donné lieu à une analyse de la situation *de jure* et de fait de la femme ukrainienne qui a prouvé l'existence de décalages appréciables entre les dispositions juridiques et leur application. Le Présidium du Conseil suprême a décidé de faire une étude approfondie de la situation dans chaque secteur, afin de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cet état de choses et de procéder à d'autres débats pour suivre le progrès accomplis.

19. Rappelant que le Comité a demandé un résumé du rapport présenté par l'Ukraine à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et des prévisions sur les engagements que le pays a pris à Beijing, Mme Bogatyryova dit que le rapport de l'Ukraine à la Conférence décrivait la détérioration globale de la situation des femmes, la baisse du niveau de vie et la dégradation de la situation démographique résultant de problèmes économiques ainsi que des effets de la catastrophe de Tchernobyl, qui continuent à absorber des ressources budgétaires considérables. En revanche, le Gouvernement ukrainien a mis en place des structures

spéciales pour améliorer la situation des femmes. Il a ratifié un programme central de longue haleine pour améliorer la situation des femmes et protéger les mères et les enfants. Il a également adopté un programme national de planification de la famille et continue de fournir à toutes les femmes des soins médicaux gratuits. L'Ukraine s'est déclarée disposée à prendre des mesures pour améliorer la situation des femmes et des enfants; en dépit de leur coût financier, elle a effectivement pris des mesures dans ce sens.

20. S'agissant des engagements spécifiques pris à Beijing, le principe de l'égalité des chances à tous les échelons de la prise de décisions a été entériné au niveau national par la création, en 1995, d'un comité pour les femmes, les mères et les enfants, placé sous l'autorité du Président ukrainien, tandis qu'une commission permanente pour les questions sanitaires, les mères et les enfants était mise en place au sein du Conseil suprême. Le Cabinet des ministres dispose d'une division des affaires féminines et de la protection des familles, des mères et des enfants. Un réseau de structures régionales pour traiter directement des questions féminines est en cours de création et 11 des 27 régions de l'Ukraine ont déjà été dotées d'une infrastructure régionale.

21. Le programme national de planification de la famille a été adopté en 1995. La formulation d'un programme à long terme pour la création de centres pour l'emploi figure au nombre des mesures prises pour permettre aux femmes d'avoir une source permanente de revenus. Les entreprises et les organisations qui recrutent des femmes ayant des enfants en bas âge en leur offrant des emplois à temps partiel et un horaire souple se voient accorder des mesures d'incitation et des avantages. Les centres pour l'emploi s'efforcent de pourvoir les postes vacants avec des femmes célibataires, des veuves, des femmes ayant des familles nombreuses, des femmes ayant des enfants handicapés ou des femmes ayant été licenciées auparavant. Ils dispensent également des programmes de recyclage et d'amélioration des compétences. En outre, ils sont tenus de pourvoir 5 % au moins de tous les postes vacants avec des candidates venant de "groupes socialement vulnérables de la population", même si, dans la situation économique difficile qui prévaut, il n'a pas toujours été possible d'atteindre cet objectif.

22. Fournissant un complément d'information sur l'accès des femmes et des enfants à des services juridiques à faible coût, l'oratrice explique que des conseils juridiques gratuits étaient auparavant dispensés aux femmes sur leur lieu de travail, mais que la situation a changé quelque peu en raison des difficultés économiques. Désormais, ces conseils sont en général disponibles moyennant une somme modique, mais continuent d'être fournis gratuitement à certaines catégories de femmes. Néanmoins, le gouvernement s'efforce d'élargir la portée des consultations juridiques gratuites pour les femmes.

23. S'agissant des disparités fondamentales entre les droits des femmes qui sont inscrits dans la Constitution et les droits dont elles jouissent en réalité, notamment les contraintes économiques et les difficultés en matière d'emploi, l'insuffisance des services sociaux, les politiques inadaptées et les stéréotypes dépassés, l'article 22 du Code ukrainien du travail interdit d'enfreindre, sur la base du sexe, le droit d'une femme à être embauchée. Un service spécial affilié au Conseil des ministres oeuvre en association avec d'autres organes gouvernementaux pour veiller au respect des garanties sociales et juridiques prévues pour les femmes et à la poursuite des réalisations dans ce domaine.

Article 3

24. En ce qui concerne les questions soulevées à propos de l'article 3, le Gouvernement ukrainien s'est efforcé de compenser la charge de travail assumée par les femmes et les répercussions préjudiciables que cela a sur leur santé en offrant des mesures d'incitation et des avantages aux entreprises et aux organisations qui recrutent des femmes avec des enfants en bas âge et leur offrent du travail à temps partiel ou un horaire souple. On envisage également de raccourcir obligatoirement les heures de travail des femmes, quel que soit leur âge et qu'elles aient ou non des enfants.

25. Le service gouvernemental de la coordination des politiques et des programmes ayant trait aux femmes est le comité pour les femmes, qui relève du Président ukrainien, et se compose de représentants

d'organisations féminines non gouvernementales et de représentants de l'exécutif. Ce comité s'emploie actuellement à formuler un nouveau projet de code de la famille et du mariage et à proposer des amendements au programme de longue haleine pour améliorer la situation des femmes qui a été adopté en 1992. Le principal élément du programme de longue haleine, qui vise à atteindre les facteurs de discrimination contre les femmes au travail et au foyer, est le programme pour l'emploi des femmes conçu pour pourvoir les offres d'emploi avec des femmes et donner une nouvelle formation aux femmes qui ont été licenciées durant la restructuration des entreprises ou des organisations.

26. Parmi les questions qui ont été soumises au Conseil suprême par la Commission des affaires féminines et de la protection des familles, des mères et des enfants figurent la prestation d'une protection sociale pour les familles nombreuses, la formulation d'un programme central de planification de la famille, la ratification du programme de longue haleine pour améliorer la situation des femmes, des mères et des enfants, la formulation d'un programme spécial pour l'emploi et l'élaboration et l'inclusion dans les programmes scolaires de cours d'éducation sexuelle à l'intention des enfants et des adolescents.

27. Quant aux mesures qui ont été prises pour diffuser des informations concernant les droits des femmes, l'oratrice répond à la question qui lui avait été posée en précisant que les organisations féminines non gouvernementales ont redoublé d'activité en organisant un certain nombre de séminaires et de tables rondes sur un large éventail de questions touchant les femmes en Ukraine. Les propositions d'amendements à la législation concernant la situation des femmes, et la question du code de la famille en particulier, ont fait l'objet de discussions avec les organisations non gouvernementales.

Article 4

28. Au sujet de l'article 4, le Gouvernement ukrainien s'est attaqué au chômage des femmes en créant les centres spéciaux pour l'emploi mentionnés plus haut. Ces centres sélectionnent des candidates qualifiées et les orientent vers des carrières dans des domaines économiques. En outre, des mesures ont été prises pour informer les femmes de leurs droits sur le lieu de travail par l'intermédiaire des médias. Enfin, une inspection du service de l'emploi est chargée de veiller au respect de la législation du travail. En 1995, 11 000 individus au total ont été pénalisés pour avoir enfreint les lois sur l'emploi, sur la base du sexe.

Article 5

29. S'agissant de l'article 5, les statistiques sur la violence familiale font toujours défaut parce que les procédures nécessaires pour la collecte et le traitement des données n'ont pas encore été mises en place; l'oratrice espère pouvoir donner au Comité des chiffres détaillés à une date ultérieure.

Article 6

30. Répondant aux questions concernant la prostitution et les crimes sexuels, l'oratrice explique qu'en vertu du Code pénal de l'Ukraine, la prostitution en tant que telle n'est pas interdite; les prostituées sont simplement passibles d'une amende. Toutefois, la tenue de maisons closes et les voies de fait d'un mari sur sa femme peuvent être poursuivies au pénal. Des condamnations sont également obligatoires pour les crimes sexuels. Tout cas de viol est considéré comme un délit, qu'il ait été perpétré par le mari ou un tiers. Quant aux mesures d'application de la loi prises pour combattre le trafic international et l'exploitation sexuelle des femmes ukrainiennes, c'est un problème très difficile. Les femmes se laissent souvent attirer à l'étranger par de fausses promesses d'emploi, et les organismes chargés d'appliquer la loi ne peuvent intervenir que lorsqu'elles sont portées disparues, commettent un délit ou sont elles-mêmes victimes d'un délit. Même si le problème de la traite internationale des femmes ne faisait pas partie du programme anticrime du gouvernement pour les années 1993-1995, une coopération précieuse avec Interpol a permis de découvrir un certain nombre de crimes sexuels dont avaient été victimes des femmes ukrainiennes aux Pays-Bas, en

Turquie et à Chypre. Certains citoyens ukrainiens sont actuellement inculpés de proxénétisme à la suite de ces opérations.

Article 7

31. Commentant les diverses questions soulevées à propos de l'article 7, Mme Bogatyryova dit qu'il y a toujours relativement moins de femmes au Parlement et que la quasi-totalité des femmes qui y siègent occupent des postes de rang élevé dans divers partis et dans des organismes publics. Néanmoins, les transformations démocratiques intervenues en Ukraine ont favorisé une large participation des femmes dans tous les domaines de la vie publique. Alors que seulement 11 organisations non gouvernementales féminines étaient enregistrées en 1992, le nombre atteint environ 70 en 1996.

Article 8

32. En ce qui concerne la participation des femmes au Ministère ukrainien des affaires étrangères, 42 % des employés du ministère sont des femmes. Environ 14 % des employés de l'appareil central du ministère sont des femmes et 10 femmes font actuellement partie du corps diplomatique ukrainien.

Article 9

33. A la suite de la proclamation de l'indépendance, l'Ukraine a promulgué une nouvelle loi qui stipule que les femmes jouissent de l'égalité avec les hommes en ce qui concerne leur propre nationalité et la nationalité de leurs enfants. Le mariage d'un citoyen ukrainien à un ressortissant étranger ou à un apatride n'entraîne pas un changement de sa nationalité, pas plus qu'un changement de la nationalité d'un conjoint n'entraîne de changement de la nationalité de l'autre. Avec le consentement des deux parents, un enfant peut acquérir la nationalité ukrainienne si l'un des parents le fait et il peut conserver cette nationalité même si un des parents y renonce.

Article 10

34. Le droit à l'éducation ne permet aucune discrimination fondée sur le sexe, et cette égalité s'étend aux programmes, aux manuels, aux enseignants, aux méthodes d'enseignement et aux installations techniques. Concernant la déclaration figurant au paragraphe 77 de l'additif, selon laquelle les filles ne sont pas autorisées à s'inscrire dans les départements de traduction des écoles de langues, il s'agit des départements de traduction des académies militaires, qui n'admettent pas de filles parce que leurs diplômés entrent immédiatement dans la carrière militaire d'où les femmes sont exclues. Une telle discrimination n'existe guère dans l'enseignement civil. S'agissant des taux d'analphabétisme, une scolarité de dix ans est obligatoire pour les deux sexes.

Article 11

35. Les femmes qui travaillent dans le secteur privé reçoivent les mêmes prestations que celles qui travaillent dans le secteur public. Au cours du premier semestre de 1995, les femmes représentaient 45,2 % des travailleurs dans l'industrie, 42,1 % dans l'agriculture, 17,9 % dans la sylviculture, 18 % dans la pisciculture, 28,8 % dans les transports, 26,7 % dans le bâtiment et les travaux publics, 67,1 % dans les communications, 77,7 % dans le commerce, 86,1 % dans l'alimentation, 73,3 % dans l'information et les services informatiques, 59,4 % dans la production de biens de consommation, 74,7 % dans l'éducation, 50,6 % dans les sciences et les services scientifiques, 76,6 % dans les finances, le crédit et les assurances et 54,2 % dans l'administration.

36. Toute discrimination est illégale dans les offres d'emploi ou dans les salaires versés aux femmes enceintes, aux mères d'enfants âgés de moins de trois ans, aux mères célibataires d'enfants de moins de quatorze ans ou d'enfants handicapés. Lorsqu'un emploi est refusé à une femme appartenant à ces catégories,

une justification écrite doit être fournie et peut être attaquée en justice; en cas de renvoi parce que l'entreprise cesse d'exister, un autre travail doit être trouvé pour la femme qui en est victime.

37. Eu égard à l'autorité parentale, hommes et femmes ont des droits égaux pour la garde de leurs enfants. L'importance du congé accordé aux femmes pour soins aux enfants dépend des années de service; les femmes qui interrompent leurs carrières pour de longues périodes afin de s'occuper des enfants à la maison ont également droit à un traitement particulier.

38. La proportion de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté est de 7,5 % pour les femmes et de 4 % pour les hommes. Les femmes représentent 62,5 % des personnes âgées de cinquante-cinq ans ou plus. Malgré le taux de natalité négatif enregistré en Ukraine au cours des quatre dernières années, le nombre d'établissements préscolaires demeure insuffisant dans certaines régions. À long terme, l'État envisage d'allouer des fonds pour l'entretien de ces établissements. Il existe également des arrangements informels entre les femmes qui dispensent des soins aux enfants.

39. Le problème de la sécurité de l'emploi affecte à la fois les hommes et les femmes. Les restrictions au travail de nuit s'appliquent uniquement aux femmes enceintes et aux mères d'enfants handicapés ou d'enfants âgés de moins de quatorze ans. Les autres femmes sont autorisées à travailler de nuit et à exercer des emplois qui ne sont pas classés comme dangereux.

40. Pour ce qui est des disparités des rémunérations fondées sur le sexe, les statistiques pour le premier semestre de 1995 indiquent que le salaire moyen des femmes était plus élevé que celui des hommes dans deux des 25 secteurs d'emploi seulement. Le principe "à travail égal, salaire égal" est appliqué, mais les hommes sont en mesure de faire davantage d'heures supplémentaires parce que les femmes doivent s'occuper des enfants et accomplir d'autres tâches domestiques. Toutefois, il y a de graves anomalies quant aux salaires; c'est ainsi que dans l'industrie les salaires moyens des femmes équivalaient à 1,5 fois ceux des hommes durant le premier semestre de 1995.

Article 12

41. L'Ukraine dispose d'un système public de soins prénatals sous forme d'un ensemble de cliniques obstétriques, de polycliniques, de maternités et de cliniques d'accouchement qui englobe la quasi-totalité des personnes concernées.

42. Le pays ne produit pas de contraceptifs et les fonds alloués pour l'achat de contraceptifs ne couvrent pas leur coût réel. Il existe dans toutes les régions des services gratuits de planification de la famille. Cependant, dans les zones rurales, ils sont souvent dispersés, et il n'existe pas nécessairement des transports publics. Des programmes d'éducation sexuelle dans les établissements scolaires, qui sont une innovation récente, donnent aux enfants des informations adaptées à leur âge sur la sexualité et les maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH/sida.

Article 13

43. Les femmes et les hommes ont droit aux mêmes prêts et crédits bancaires pour la gestion d'entreprises.

Article 14

44. Les lois récentes ont donné la priorité aux problèmes des zones rurales. Dans ces zones, le gouvernement s'efforce d'améliorer l'éventail des ressources et l'infrastructure et de freiner l'exode rural, en particulier parmi les jeunes femmes. Neuf millions de femmes vivent en zone rurale, ce qui représente 54 % de la population rurale.

Article 16

45. Il y a eu au total 207 600 divorces en 1994. Hommes et femmes ont les mêmes droits au patrimoine commun en cas de divorce, et chacun des conjoints a un droit égal de posséder, d'utiliser ces biens et d'en disposer, même si l'un des conjoints a travaillé au foyer, s'est occupé des enfants ou n'a pas travaillé durant le mariage pour toute autre raison valable. Les biens acquis par un conjoint avant ou durant le mariage, en cadeau ou en héritage, demeurent sa propriété. Un conjoint handicapé qui a besoin d'une assistance financière ou un conjoint qui devient handicapé dans un intervalle d'un an après le divorce a droit à une pension alimentaire permanente de l'autre conjoint, et les tribunaux doivent faire respecter cette disposition. Tout individu qui abuse de son autorité parentale ou ne l'exerce pas peut en être déchu.

46. L'âge légal minimum pour le mariage est de 17 ans pour les filles et de 18 ans pour les garçons. Dans des circonstances particulières, les filles peuvent, dès l'âge de 15 ans, être autorisées à se marier. Ces dernières années, le taux de nuptialité a régressé et le taux de divortialité a progressé, les raisons principales étant, dans ce dernier cas, l'instabilité politique et économique générale, la faiblesse des revenus, la difficultés des conditions de vie et les problèmes environnementaux, ainsi que la nutrition inadéquate des enfants.

47. La PRÉSIDENTE fait observer que, depuis son accession à l'indépendance, l'Ukraine est en proie à la crise économique actuelle et aux problèmes typiques de la transition vers la démocratie. Si les femmes souffrent toujours plus que les hommes dans de telles situations, il n'en demeure pas moins que des progrès ont été accomplis. La Présidente salue les changements intervenus sur le plan législatif et qui ont profité aux femmes et elle se félicite de la décision prise par l'Ukraine de soumettre au Comité sa nouvelle Constitution, actuellement sous forme de projet, qui accroîtra les garanties pour l'exercice des droits des femmes. Elle est heureuse que l'Ukraine reconnaisse l'importance du Comité en tant qu'organe de suivi en matière de droits de l'homme et qu'elle ait organisé, au Parlement, en 1995, un débat sur la Convention. Il y a lieu d'espérer que les travaux du Comité et les dispositions de la Convention seront largement diffusés et aideront l'Ukraine à progresser vers l'égalité des sexes.

48. Il ressort du grand nombre de questions posées au sujet du rapport que le Comité se préoccupe de la condition que connaissent les femmes des pays d'Europe orientale durant la transition vers la démocratie et l'économie de marché. En dépit des progrès réalisés en Ukraine, il semble qu'il reste beaucoup à faire. L'appréciation selon laquelle les problèmes des femmes doivent être provisoirement écartés pendant que l'Ukraine tente de prendre des mesures d'ajustement structurel ne laisse pas d'inquiéter le Comité. Ces mesures affectent les femmes du monde entier, mais il importe que les législateurs veillent à éviter qu'elles n'aient des conséquences préjudiciables, l'une étant l'énorme inégalité entre les sexes dans le domaine de la prise de décisions. La Présidente suggère que l'Ukraine collabore avec le Conseil de l'Europe qui a proposé un certain nombre de mesures pour faire face à ce problème.

49. L'Ukraine connaît une crise démographique : le taux de mortalité est trois fois plus élevé chez les hommes que chez les femmes, tandis que le nombre d'avortements dépasse celui des naissances. Tout en espérant que des mesures seront prises pour redresser la situation, la Présidente met en garde contre la multiplicité des dispositions prises par le pays pour assurer la protection des mères et des enfants; pour importantes qu'elles soient, de telles mesures ne doivent pas faire oublier que les femmes ne sont pas simplement des mères, mais des individus à part entière.

50. Le problème de la prostitution et de la violence contre les femmes a particulièrement préoccupé le Comité; la Présidente estime toutefois que, compte tenu des progrès impressionnants déjà faits dans ce domaine, le prochain rapport périodique du pays fera état d'une amélioration de la situation.

51. Mme BUSTELO GARCIA DEL REAL se félicite qu'aussi bien les hommes que les femmes aient un haut niveau d'instruction en Ukraine et que la législation ukrainienne reprenne les dispositions de la Convention à cet égard.

52. S'agissant de l'article 5 toutefois, elle se demande si les mesures prises pour protéger les femmes sur le lieu de travail ne risquent pas de leur porter préjudice, car dans une économie de marché, l'expérience montre que les restrictions imposées peuvent tout simplement empêcher l'emploi des femmes. En tout état de cause, avec le progrès technologique, les restrictions aux travaux pénibles peuvent tout aussi bien s'appliquer aux hommes. Concernant l'alinéa b) de l'article 5, Mme Bustelo Garcia del Real demande ce qui est fait pour encourager la participation des hommes au soin d'élever les enfants.
53. Elle demande pourquoi l'âge minimum pour le mariage n'est pas le même pour les hommes et les femmes, ce qui est contraire aux recommandations du Comité. Enfin, en période de transition, il serait avantageux pour les femmes de participer plus activement à la vie politique et à l'élaboration des décisions.
54. Mme KHAN fait observer que, si un certain nombre d'organes s'occupent des questions féminines, la plupart d'entre eux semblent plus soucieux de protection sociale que de participation à la vie publique. Cela relève d'un lieu commun. Les dispositions de l'article 5 de la Convention sont utiles pour promouvoir l'égalité pendant la période de transition et pour tenter de modifier les schémas et modèles de comportement socioculturel. A cet égard, une place importante semble être accordée à la maternité, comme par exemple les pensions pour les femmes ayant plus de cinq enfants, tandis que la paternité n'est nullement mentionnée. En Ukraine, les stéréotypes semblent être renforcés par des éléments aussi divers que les manuels scolaires et même les programmes de télévision.
55. S'agissant de la violence sexuelle contre les femmes, Mme Khan demande si les statistiques sur le viol sont complètes et comment elles sont établies. Pour ce qui est du trafic sexuel, même lorsque les femmes choisissent de s'adonner à la prostitution, il y a généralement à cela des raisons économiques; très souvent, les femmes se laissent attirer et piéger par des perspectives d'emploi que leur font miroiter des associations de malfaiteurs.
56. Mme BERNARD demande comment les problèmes de la femme battue et de l'inceste sont traités dans les tribunaux, quelle est l'attitude de l'appareil judiciaire à leur égard et si des mesures sont prises dans ce domaine. Eu égard à l'article 12, Mme Bernard note qu'il y a eu un accroissement du nombre de suicides et de décès liés à l'alcool et elle se demande si cela est imputable à la situation économique du pays et s'il existe des installations de réadaptation pour aider les femmes qui sont aux prises avec des problèmes d'alcoolisme et de toxicomanie.
57. Mme MÄKINEN se déclare préoccupée par les stéréotypes qui privilégient le rôle de mère chez les femmes. Dans le prochain rapport, elle souhaite avoir des informations sur les femmes souffrant d'invalidité et les femmes victimes de violence. Davantage de données ventilées par sexe semblent nécessaires. Enfin, Mme Mäkinen espère que le prochain rapport fournira des renseignements sur les femmes qui appartiennent à des groupes minoritaires, en particulier les Tatars de Crimée.
58. Mme SHALEV fait observer que la législation adoptée pour protéger les femmes représente non seulement une banalisation, mais encore une formule peu efficace du point de vue de la santé publique. Hommes et femmes doivent jouir de liberté en matière de procréation, sans discrimination. A cet égard, le Programme d'action de Beijing a préconisé l'élaboration de politiques permettant aux femmes d'assumer la responsabilité de leur propre santé. Eu égard au marché du travail, la politique gouvernementale doit reposer sur la liberté de choix de tout individu.
59. L'insuffisance des contraceptifs dans les zones rurales est un sujet de préoccupation, tout comme les taux d'avortement et de mortalité maternelle. Il y a de toute évidence lieu d'améliorer les services de planification de la famille. Les taux de mortalité sont plus élevés chez les hommes que chez les femmes, ce qui donne à penser qu'il existe des problèmes de santé sur le lieu de travail qui doivent être traités dans ce contexte. L'intervenante demande des renseignements sur la fréquence de la tuberculose, dont il n'est pas question dans le rapport.

60. Mme JAVATE DE DIOS relève une contradiction entre le processus de démocratisation en Ukraine et la régression de la condition de la femme, dont l'accès limité aux services d'appui et aux possibilités d'emploi nuit à la société ukrainienne tout entière. La conception stéréotypée de la femme dans son rôle de mère est étrange dans une démocratie et il semble que les femmes soient en train d'être marginalisées sur le plan économique. Mme Javate de Dios espère qu'un processus de réorientation culturelle s'amorcera bientôt.

61. La prostitution est un grave problème tant en Ukraine qu'à l'étranger et la législation nécessaire fait défaut. L'Ukraine pourrait envisager de solliciter une assistance internationale afin de faire face à ce problème. L'incidence des catastrophes écologiques sur la santé des femmes en matière de procréation a commencé de retenir l'attention il y a une dizaine d'années, et l'intervenante demande quelles sont les mesures prises pour aider à la reconstruction et éviter de nouvelles catastrophes.

62. Mme ABAKA note, s'agissant de l'article 12, l'octroi de pensions préférentielles aux femmes qui ont donné naissance à cinq enfants ou plus. Dans cet ordre d'idées, le taux de mortalité maternelle s'accroît et l'anémie est une cause majeure de décès, tendance qui pourrait bien se rattacher à l'importance accordée au rôle des femmes en tant que mères. Parallèlement, les services de santé se détériorent sous l'effet des mesures d'ajustement structurel. En Ukraine, la grossesse semble être considérée comme une maladie, alors qu'en réalité c'est une fonction normale qui n'empêche pas une femme en bonne santé de poursuivre son activité. Pour conclure, Mme Abaka note que, conformément aux engagements pris à Beijing, un nouveau code de la famille s'impose dans l'intérêt de la santé des femmes.

63. La PRÉSIDENTE espère que les observations du Comité contribueront à améliorer la condition de la femme en Ukraine.

64. Mme BOGATYRYOVA (Ukraine) dit que toutes les observations du Comité ont été notées et qu'il en sera tenu compte dans le prochain rapport périodique.

La séance est levée à 13 heures.

